



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 SEPTEMBRE 2009**

\* \* \*  
\*

Le dix huit septembre deux mille neuf, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 11 septembre 2009 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Election d'Adjoints
- 2 – Représentation de la Ville dans les Commissions et organismes divers
- 3 – Riom Communauté : compte-rendu d'activités (21)
- 4 – Chambre Régionale des Comptes : examen du rapport d'observations définitives (report du Conseil Municipal du 26 juin 2009)
- 5 – Décision modificative n°3
- 6 - Legs Morel : ouverture d'un compte à terme
- 7 – Partenariat avec le Trésor Public : convention pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux
- 8 – Fiscalité locale : modification du régime des abattements en matière de taxe d'habitation
- 9 – Mutualisation des personnels et moyens matériels : avenant n°6 à la convention de mise à disposition de certains services municipaux auprès de Riom Communauté
- 10 – Tableau des effectifs 2009 : créations et suppressions de postes
- 11 – Tableau des effectifs 2009 : créations de postes de non titulaires
- 12 – Partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale : convention de remboursement des prestations de maintien de salaires indues
- 13 – Z.A.C. de la Varenne : cession de terrains
- 14 – 8 rue Grégoire de Tours : rétrocession d'immeuble par l'EPF-SMAF à la Ville
- 15 – La Gravière : cession de terrain au Conseil Général
- 16 – Avenue de Châtel-Guyon : rétrocession du Conseil Général à la commune
- 17 – Chemin des Grosbots : cession de terrain à la Commune
- 18 – Rue des Vignes Froides : vente à l'AFU des Tonnelles
- 19 – 2 rue Antoine Caux : règlement de copropriété
- 20 – Pavillons de la gendarmerie de l'autoroute : loyer des logements
- 21 – Logement 6, rue Antoine Caux : location à un professeur des écoles
- 22 – Salle Dumoulin : validation de l'avant projet définitif (APD) et de la rémunération définitive du maître d'oeuvre
- 23 – Salle Dumoulin : avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre
- 24 – Voirie et réseaux divers : marché à bons de commande d'entretien et grosses réparations : avenant n°1
- 25 – Forum Rexy : avenants aux marchés de travaux
- 26 – Crèche collective : travaux de réfection intérieure de la zone centrale et de l'îlot câlin : avenants aux marchés de travaux
- 27 – Groupes scolaires : avenants aux marchés de travaux
- 28 – Ecole Maurice Genest élémentaire : dépôt d'une déclaration préalable pour le changement de fenêtres
- 29 – Cession d'anciens véhicules de pompiers à l'association Les Gardes Pompes
- 30 – Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) – Association « Réseau Séniors Riom-Limagne-Combrailles » : adhésion de la Commune
- 31 – Fonds d'Initiatives Prévention Insertion : « Un été au Cerey »
- 32 – Schéma départemental de l'enseignement musical : convention 2008/2009
- 33 – Ecole de musique : modification du projet d'établissement 2007-2010
- 34 – Ecole de musique : convention de partenariat avec le centre social Espace Couriat
- 35 – Partenariat avec la Caisse de Crédit Mutuel de Riom : convention
- 36 – Partenariat avec la Comédie de Clermont-Ferrand : convention
- 37 – Tarifs de reproduction et de diffusion des documents conservés aux Archives
- 38 – Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque
- 39 – Fonds d'Initiatives Jumelage
  - Bilan de la Ville – 31 mai 2009 (*sur table*)

- 40 – Partenariat avec les associations sportives riomoises pour la saison 2009/2010 : conventions de mise à disposition de personnels municipaux
- 41 – Convention de mise à disposition d'installations sportives auprès de « Riom Badminton Club »
- 42 – Contrat Educatif Local 2009 : reversement aux associations
- 43 – Indemnisation suite à l'incendie de la Crèche Collective
  - Bilan de la rentrée scolaire (**sur table**)

#### QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. ZICOLA, Maire

Mme AMARA (jusqu'à la question n° 8), M. BARDY, Mme BOURDIM, MM. DEAT, DIOGON, DOS SANTOS, MMES DUBREUIL, FABRE, MM. FREGONESE, FRIAUD, GIROUX, Mme GOTHON, MM. GRANGEON, GRENET, JACOB, MMES JULIEN PALUMBO, LACHASSINE ROCHE, LASSALLE (à partir de la question n° 3, MONTFORT, M. PELLIZZARO, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme RICHTIN, MM. ROUX, SIRY, SOULIER, TOURNUT.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

Mme Nadia AMARA, Conseillère Municipale, absente à partir de la question n° 9  
 Mme Pierrette CHIESA, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. DEAT  
 M. Jean-Pierre GOUTET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à F. TOURNUT  
 Mme Roseline LASSALLE, Maire-Adjoint, absente jusqu'à la question n° 2  
 Mme Emilie MARCHAND, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à J.C. ZICOLA  
 Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à B. FREGONESE  
 Mme Evelyne RIBES GENDRE, Conseillère Municipale, absente

< <> <> <> <> <> <> <> >

Monsieur Stéphane FRIAUD ayant été désigné secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 26 juin 2009. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

## **1 – ELECTION D'ADJOINTS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite au décès de Monsieur Lucien LAURENT, Premier Adjoint, des élections ont été nécessaires.

➤ **Ont été élus au scrutin de liste à bulletins secrets :**

- Monsieur Gérard SOULIER, 1<sup>er</sup> adjoint par 24 voix (7 abstentions)
- Madame José DUBREUIL, 5<sup>ème</sup> adjoint par 24 voix (7 abstentions)
- Monsieur Bruno FREGONESE, 6<sup>ème</sup> adjoint par 24 voix (7 abstentions)
- Madame Josiane FABRE, 7<sup>ème</sup> adjoint par 24 voix (7 abstentions)
- Monsieur Christian GRANGEON, 8<sup>ème</sup> adjoint par 24 voix (7 abstentions)
- Monsieur Bruno RESSOUCHE, 9<sup>ème</sup> adjoint par 24 voix (7 abstentions)

*Intervention de M. GRENET*

## **2 – REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

➤ **Les Commissions ont été, à l'unanimité (7 abstentions), modifiées dans leur composition ainsi qu'il suit :**

- Commission 1 (Finances, transfert intercommunaux, Ressources Humaines, Technologie de l'Information et de la Communication) : 9 membres au lieu de 7 : Stéphane FRIAUD et Alexandre DOS SANTOS
- Commission 2 (Enseignement, Vie Scolaire et Péri-scolaire, Petite Enfance, Loisirs Jeunesse) 9 membres au lieu de 7 : Alexandre DOS SANTOS et Christian GRANGEON
- Commission 6 (Tavaux, Démocratie participative, Cadre de vie, Urbanisme, PSMV, Développement Durable) : 16 membres au lieu de 17 : Lucien LAURENT non remplacé
- Commission Consultative des Services Publics Locaux : Alexandre DOS SANTOS en remplacement de Lucien LAURENT

- ➡ **Les représentants du Conseil Municipal dans les organismes ont été désignés, à l'unanimité (7 abstentions), respectivement ainsi qu'il suit :**
- Communauté de Communes : **Stéphane FRIAUD** en remplacement de Lucien LAURENT, **titulaire**
  - Commission d'évaluation locale des charges transférées : **Stéphane FRIAUD** en remplacement de José DUBREUIL
  - Agence d'Urbanisme Clermont Métropole : **Bruno FREGONESE** en remplacement de Lucien LAURENT, **suppléant**
  - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Haute Morge 2<sup>ème</sup> génération : **Josiane FABRE** en remplacement d'Alexandre DOS SANTOS
  - S.I.E.G. : **Christian GRANGEON** en remplacement de Lucien LAURENT
  - Commission Départementale d'Aménagement Commercial : **Michel DEAT** en remplacement de Lucien LAURENT 1<sup>er</sup> représentant, **Gérard SOULIER** en remplacement de Michel DEAT, 2<sup>ème</sup> représentant
  - Commission Locale du Secteur Sauvagegardé : **Gérard SOULIER** en remplacement de Lucien LAURENT, suppléant
  - Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite « Les Jardins » : **Daniel GRENET** en remplacement d'Alexandre DOS SANTOS
  - Association Victimes Ecoute Conseils (AVEC) : **Stéphane FRIAUD** en remplacement d'Emilie MARCHAND
  - Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage : Association Départementale de Gestion et d'Accompagnement : **Christian GRANGEON** en remplacement de Lucien LAURENT
  - Comité Technique Paritaire : **Alexandre DOS SANTOS** en remplacement de Lucien LAURENT, suppléant
  - Conseil d'Etablissement Lycée Virlogeux : **Bruno FREGONESE** en remplacement de Lucien LAURENT, titulaire,
  - Conseil d'Etablissement Ecole Maternelle Jean Rostand : **Claudine RICHETIN** en remplacement d'Emilie MARCHAND

### **3 – RIOM COMMUNAUTE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES (21)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- ➡ Le Conseil Municipal a pris acte du vingt et unième compte-rendu d'activités de Riom Communauté qui retrace les délibérations des Conseils Communautaires des 5 février, 19 mars, 30 avril, 28 mai et 2 juillet 2009.

### **4 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : EXAMEN DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (REPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2009)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- ➡ L'Assemblée a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne reçue le 8 juin 2009 et relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 1999 à 2007.  
*Sont intervenus au débat : MM. GRENET, ZICOLA, ROUX, FREGONESE.*

### **5 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**Rapporteur : Josiane FABRE**

Concernant les dépenses de fonctionnement, il s'agit essentiellement de traduire en chiffres la nouvelle convention signée avec la commune de Ménétrol relative à la fourniture de repas pour l'école. Cette décision modificative s'équilibre en dépenses comme en recettes à 35 400 €.

Concernant l'investissement, il a été proposé une augmentation totale du volume des investissements à hauteur de 67 304 €. Certaines opérations inscrites ne peuvent se faire cette année, il a paru important de transférer ces crédits sur d'autres programmes réalisables d'ici la fin de l'année.

C'est ainsi qu'une inscription complémentaire de 185 000 € est prévue pour des travaux de voirie, qu'une enveloppe de 74 000 € est ouverte pour les travaux du garage suite à un incendie ou encore 100 000 € complémentaires sont inscrits pour la réfection des impasses Tacot des Batignolles et du Sardon.

L'équilibre de ces opérations se traduit par une ponction sur l'enveloppe dépenses imprévues de 177 700 €.

- ➡ **A l'unanimité (3 abstentions), le Conseil Municipal a donné son accord aux modifications budgétaires proposées.**

## **6 – LEGS MOREL : OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME**

**Rapporteur : Josiane FABRE**

Par délibération en date du 27 juin 2008 le Conseil Municipal décidait d'ouvrir un compte à terme pour une durée de 12 mois pour déposer la somme de 400 000 € provenant du legs de Me Morel.

Ce compte est arrivé à échéance le 7 juillet 2009, les intérêts annuels se sont montés à 17 800 €.

Compte tenu du niveau de trésorerie actuel et de la moyenne du fonds de roulement constaté sur les 12 derniers mois, il a été proposé d'ouvrir un nouveau compte à terme auprès de la Trésorerie générale et d'y déposer ces 400 000 €, et ce pour un an.

A titre d'information le taux nominal est de 0,59% au 4 septembre 2009 (pour mémoire ce taux était de 4,45% en juillet 2008).

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'un compte à terme pour y déposer la somme de 400 000 €.**

**Observation de M. TOURNUT**

## **7 – PARTENARIAT AVEC LE TRESOR PUBLIC : CONVENTION POUR L'AMELIORATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

**Rapporteur : Josiane FABRE**

Les collectivités encaissent leurs produits locaux au moyen de titres de recettes émis en général mensuellement pour les services offerts aux administrés.

Le recouvrement de ces titres étant de la responsabilité du comptable, le Trésor Public, il est proposé de conclure une convention en vue d'améliorer le recouvrement de ces produits locaux.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat avec le Trésor Public, après observation de M. ZICOLA.**

## **8 – FISCALITE LOCALE : MODIFICATION DU REGIME DES ABATTEMENTS EN MATIERE DE TAXE D'HABITATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapport 2009 produit par l'Observatoire des Finances Locales, dit rapport LAIGNEL, a été présenté en juillet dernier devant le Comité des finances locales. Ce rapport conclut à une considérable accélération de la dégradation des finances pour les collectivités locales.

Les charges sont en hausse tandis que dans le même temps les recettes sont en baisse créant un véritable et grave effet de ciseaux.

A ce resserrement des marges de manœuvre s'ajoutent de multiples incertitudes qui sont autant de menaces : réforme de la taxe professionnelle, avenir du fonds de compensation de la TVA, stagnation des ressources fiscales directement impactées par la crise, poursuite du désengagement de l'Etat et en cascade baisse des subventions des collectivités partenaires (départements et régions) aux communes et intercommunalités.

La prospective financière sur 2010-2012 réalisée par la ville indique une dégradation rapide de l'autofinancement avec un taux d'épargne net qui deviendrait négatif dès 2011. La Commune doit donc anticiper et actionner les différents leviers à sa disposition dont le levier fiscal.

En effet, des abattements facultatifs en matière de taxe d'habitation ont été mis en place par la Commune il y a une trentaine d'année concernant l'ensemble des contribuables éligibles à la TH au titre de leur résidence principale, (soit pour la ville de Riom 7308 foyers fiscaux). Cet abattement est calculé en fonction d'un pourcentage voté par la collectivité, pourcentage qui s'applique sur la valeur locative moyenne (VLM). A Riom le pourcentage appliqué est de 15%, soit le maximum.

L'abattement à la base dont le taux résulte d'un ancien système fiscal et qui s'applique à la VLM, elle-même sans lien avec la réalité, est devenu une référence dépassée.

La suppression progressive sur trois ans de cet abattement va permettre à la ville de Riom de retrouver quelques marges de manœuvre afin de maintenir des services de qualité et un niveau d'autofinancement brut satisfaisant.

Conscients néanmoins que cette mesure va se traduire par une augmentation identique pour les contribuables payant la TH et donc qu'en pourcentage les logements modestes seront plus touchés, il est proposé également de façon concomitante de geler en 2010 les tarifs municipaux de la cantine, des centres de loisirs, des garderies, de la halte garderie à Gaidier, de l'école municipale des sports, de l'école de musique et de l'école d'arts plastiques, du centre aéré de Loubeyrat, pour les familles riomoises exclusivement.

De plus, dans le cadre de sa politique d'action sociale, la ville de Riom a créé son propre dispositif de soutien financier aux familles *basé sur le quotient familial*. Il fonctionne depuis 1976. Son objectif est de démocratiser l'accès à certaines prestations des services municipaux pour l'ensemble des familles rimoises (cantines, centres de loisirs, école de musique, école d'arts plastiques, école de sport, etc..) et faire que l'argument financier ne constitue plus un frein à l'utilisation du service proposé.

Après 33 ans d'application, la ville de Riom souhaite aujourd'hui faire un bilan de ce dispositif et vérifier qu'il répond bien aux objectifs. Il s'agit aussi de voir comment les évolutions sociétales sont bien prises en compte (familles recomposées, familles monoparentales, etc). Au terme de cette étude, des propositions visant à aider encore mieux les familles les plus modestes et classes moyennes seront proposées.

La municipalité souhaite également prendre des mesures pour limiter la charge fiscale supportée par les personnes handicapées ou invalides en instaurant un abattement facultatif. Ce nouvel abattement est calculé sur la valeur locative moyenne et s'applique à l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides. Cet abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes handicapées ou invalides.

➡ **A la majorité (7 contre), le Conseil Municipal a :**

- **modifié le taux d'abattement général à la base en matière de Taxe d'Habitation comme suit : 10% en 2010, 5% en 2011, supprimé à compter du 1/1/2012,**
- **instauré l'abattement facultatif spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides au taux de 10% au 1/1/2010,**
- **gelé pour 2010 les tarifs municipaux des services ci-dessus pour les familles rimoises.**  
*Interventions de MM. GRENET, ROUX, JACOB, Mme MONTFORT, M. SIRY.*

## **9 – MUTUALISATION DES PERSONNELS ET MOYENS MATERIELS : AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX AUPRES DE RIOM COMMUNAUTE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par convention en date du 18 avril 2005, et avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5, la commune de Riom et Riom Communauté ont déterminé les conditions de mise à disposition de certains services municipaux auprès de la communauté.

Compte tenu du développement de la compétence de la Communauté dans le domaine sportif, par la création de terrains de tennis couverts et la nécessité de pourvoir à leur entretien, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, d'augmenter le pourcentage de mutualisation de l'équipe technique de la Direction des sports :

- Encadrement de l'équipe technique : de 15% à 20%
- Equipe technique : de 11,1% à 15,80%.

Concernant les frais de fonctionnement (directs ou indirects), le pourcentage de 20% appliqué à la masse salariale mutualisée reste inchangé.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n°6 qui formalise les modifications.**

## **10 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2009 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création des postes suivants pour nécessité de services, (à compter du 01/10/2009) :**

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

**De même la suppression de deux postes a été approuvée, soumis au prochain Comité Technique Paritaire.**

## **11 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2009 : CREATIONS DE POSTES DE NON TITULAIRES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibérations du Conseil Municipal des postes de non titulaires ont été créés pour un an, du fait de la difficulté à recruter par voie statutaire.

Après un premier renouvellement d'une année, par délibération du 19 septembre 2008, un nouvel appel à candidature a été effectué qui est demeuré sans résultat. Aucune de ces candidatures ne correspondant au profil recherché, il est donc nécessaire de renouveler les contrats suivants, pour une durée d'un an à compter de la date d'échéance du contrat initial :

- Technicien supérieur porteur de projets « Voirie et Réseaux divers », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009,
- Technicien supérieur porteur de projets « Bâtiments », à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

D'autre part, dans le cadre de la création d'un comité de pilotage technique chargé de piloter le projet « développement durable », il est nécessaire de recruter un chargé de mission pour la mise en place d'une démarche d'éco-responsabilité dans les services de la Ville. Ce recrutement se fera par contrat à durée déterminée, d'une durée d'un an.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le renouvellement des contrats des postes de techniciens et la création d'un poste de chargé de mission Développement Durable.**

## **12 – PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE MAINTIEN DE SALAIRES INDUES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités territoriales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie.

Après une durée plus ou moins longue (3 mois dans le cas général) les agents concernés subissent une amputation importante de leur niveau de revenu, en passant à demi-traitement.

Pour se protéger de ce risque, une majorité du personnel de la commune souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie. Ainsi, la mutuelle verse un complément de salaire aux agents qui tombent à demi-traitement, sans attendre l'avis du Comité médical.

Dans l'éventualité où le Comité Médical modifie le congé de maladie avec rétablissement du plein traitement, sur une période déjà indemnisée par la mutuelle, la collectivité rembourse à la mutuelle les prestations indues correspondant à l'avance de la perte de traitement. Il convenait donc de régulariser cette procédure en autorisant le Maire à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale la convention de remboursement.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention avec la MNT qui se renouvellera par tacite reconduction annuelle.**

## **13 – Z.A.C. DE LA VARENNE : CESSION DE TERRAINS**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

Dans le cadre de la convention d'aménagement du 8 décembre 1986, l'OPHIS du Puy de Dôme va rétrocéder à la Ville, à titre gratuit, les voiries et espaces verts dont il est encore propriétaire dans la ZAC de la Varenne (parcelles BC n° 570 de 8 058 m<sup>2</sup>, n° 572 de 2 231 m<sup>2</sup> et n° 574 de 13 m<sup>2</sup>. Après rétrocession par l'OPHIS ces voiries et espaces verts seront classés dans le domaine public communal.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté la rétrocession à titre gratuit par l'OPHIS des parcelles BC n°570, BC n°572 et BC n°574, situées dans la ZAC de la Varenne.**

## **14 – 8 RUE GREGOIRE DE TOURS : RETROCESSION D'IMMEUBLE PAR L'EPF-SMAF A LA VILLE**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

Dans le cadre du projet urbain La Varenne - Gare - Centre, la Ville de Riom avait confié à l'EPF SMAF l'acquisition en 1999 de l'hôtel - bar Le Terminus situé 8 rue Grégoire de Tours, cadastré AV n° 15. Le bail commercial étant arrivé à échéance le 31 décembre 2008, l'immeuble est désormais vacant et la Commune souhaite procéder rapidement à sa démolition.

Il convient donc d'en demander la rétrocession à l'EPF SMAF.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié au prix de cession de 188 549,25 € auquel s'ajoutent les frais d'actualisation de 878,94 €. Sur ce montant, la Commune a déjà réglé à l'EPF SMAF 69 516,75 € au titre des participations. Il restera donc à régler la somme de 119 911,44 € dont le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> décembre 2009.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AV n° 15.**

## **15 – LA GRAVIERE : CESSION DE TERRAIN AU CONSEIL GENERAL**

### **Rapporteur : Bruno FREGONESE**

Afin de faciliter l'accès à la nouvelle déchetterie que le Syndicat du Bois de l'Aumône va implanter à la Gravière, le Conseil Général va aménager un giratoire sur la route départementale 211.

Pour sa réalisation, le Conseil Général a besoin de : 641 m<sup>2</sup> à prendre sur deux parcelles, propriétés de la Ville de Riom (367 m<sup>2</sup> sur YK n° 112 et 274 m<sup>2</sup> sur YI n° 30).

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la cession au Conseil Général, à l'euro symbolique non perçu de ces parcelles.**

## **16 – AVENUE DE CHATEL-GUYON : RETROCESSION DU CONSEIL GENERAL A LA COMMUNE**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la rétrocession de cette voie par le Conseil Général à la Commune, une réfection préalable de la chaussée est nécessaire, et sera opérée par le Conseil Général ; la Ville pourra ensuite réaliser des aménagements de surface sur l'avenue de Châtel-Guyon, avec la création d'une piste cyclable entre le giratoire de la rocade nord et la rue du Colombier Lanore, la modification du stationnement entre la rue du Colombier Lanore et l'allée des Tilleuls et la sécurisation du carrefour de l'allée des Tilleuls.

Il convenait donc de solliciter cette rétrocession auprès du Conseil Général. Celle-ci sera effectuée à l'euro symbolique non perçu, sur la section de la RD 227 du PR0+011 au PR 0+1121 soit 1 110 ml (du boulevard de la République au giratoire de la Rocade).

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention avec le Conseil Général fixant les modalités de cette cession.**

*Remarques de Mme GOTHON, M. FREGONESE.*

## **17 – CHEMIN DES GROSBOTS : CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE**

### **Rapporteur : Bruno FREGONESE**

Pour les besoins d'un alignement délivré sur une propriété Chemin des Grosbots (secteur de Planchepaleuil), la parcelle AS n° 326 de 29 m<sup>2</sup> va être cédée gratuitement par son propriétaire à la Ville de Riom qui prend à sa charge les frais de notaire. Cette cession gratuite permettra d'aménager à terme le Chemin des Grosbots.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'achat à titre gratuit de cette parcelle.**

## **18 – RUE DES VIGNES FROIDES : VENTE A L'AFU DES TONNELLES**

### **Rapporteur : Bruno FREGONESE**

L'AFU des Tonnelles, qui doit être réalisée à Saint-don dans le secteur AUb1 prévoit la création d'une voie entre les secteurs AUb1 et 2, au nord, et AUb 3 au sud. En l'état actuel, cette voirie, dénommée rue des Vignes Froides, n'est que partiellement carrossable et ne répond pas aux conditions d'accès nécessaires pour l'urbanisation de ces secteurs qu'elle traverse.

Dans la mesure où cette voie se situe au sein même des secteurs d'aménagement d'ensemble définis au PLU, son aménagement est à réaliser par les opérateurs. Il convient dès lors de déclasser cette voirie afin de la céder à ces derniers, au prix qui sera établi par les Services Fiscaux, lesquels devront ensuite accorder une servitude de passage aux riverains concernés.

De fait, il paraît judicieux de déclasser dès aujourd'hui l'ensemble de la voie, jusqu'à la rue Pierre Robin, sachant que la situation sera la même pour les lotissements ou les AFU qui se porteront sur les secteurs AUb2 et AUb3. La Ville prendra donc en charge les frais liés au déclassement de l'ensemble de la voie.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à procéder à l'enquête publique préalable au déclassement de cette portion du domaine public et s'est prononcé favorablement sur le principe de la vente**

## **19 – 2 RUE ANTOINE CAUX : REGLEMENT DE COPROPRIETE**

### **Rapporteur : Bruno FREGONESE**

L'immeuble 2 rue Antoine Caux cadastré BR n° 236 de 870 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'un règlement de copropriété établi le 31 juillet 1975 entre l'OPHLM de la Ville de Riom, propriétaire des locaux d'habitation et la Ville de Riom, propriétaire des locaux abritant la caserne des Pompiers.

Ce règlement de copropriété n'a jamais été modifié depuis et ne prend pas en compte l'extension des bâtiments réalisée en 1983 à l'usage du SDIS cadastré BR n° 413 pour 274 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville, désormais occupée par les Restaurants du Cœur et le Secours Populaire.

Afin d'établir une juste répartition des charges sur des bases actualisées, il convient de demander à Maître Tissandier de rédiger un nouveau règlement de copropriété à intervenir entre l'OPHIS du Puy de Dôme qui s'est substitué à l'OPHLM et la Ville de Riom pour l'immeuble 2 rue Antoine Caux. »

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé la signature du règlement de copropriété avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour l'immeuble 2 rue Antoine Caux.**

## **20 – PAVILLONS DE LA GENDARMERIE DE L'AUTOROUTE : LOYER DES LOGEMENTS**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

Le bail signé entre la Ville de Riom et la Direction des Services Fiscaux pour le compte de l'Etat, relatif aux logements de la gendarmerie de l'autoroute situés à la Varenne, prévoyait une révision triennale des loyers. Celle-ci aurait dû avoir lieu au 1<sup>er</sup> août 2008.

Or, les Services Fiscaux ont considéré, qu'une augmentation de loyer n'était pas justifiée, au vu, entre autres du mauvais état des bâtiments, il a donc été proposé à la Commune de maintenir le loyer annuel à la somme de 100 000 €.

Les logements nécessitant d'importants travaux de remise en état, ceux-ci devraient être effectués par la SNI (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans, dont la conclusion a été approuvée par ce Conseil en mai dernier.

En conséquence, il a donc été proposé de confirmer l'accord de la Commune pour maintenir ce loyer annuel à 100 000 €, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2008, jusqu'à signature du bail emphytéotique administratif avec SNI.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a validé la proposition de maintenir le loyer annuel des logements de la gendarmerie de l'autoroute à 100 000 €.**

## **21 – LOGEMENT 6, RUE ANTOINE CAUX : LOCATION A UN PROFESSEUR DES ECOLES**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

Un instituteur, devenu professeur des écoles ne peut plus occuper à titre gratuit son logement à l'école Jean Moulin Elémentaire 6, rue Antoine Caux.

Il convient de conclure une convention d'occupation précaire du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 juillet 2010 pour cet appartement de type F3 moyennant un loyer mensuel de 500,00 € plus les charges.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modalités de la convention à intervenir.**

## **22 – SALLE DUMOULIN : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) ET DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'OEUVRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de la séance du 28 janvier 2008, le programme d'extension / réhabilitation de la salle Dumoulin, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de 4 175 700 € HT soit 4 994 137 € TTC ont été approuvés.

Par délibération du 19 septembre 2008, le marché de maîtrise a été attribué au cabinet Yvan Peytavin, pour un forfait provisoire de 536 944 € HT (642 185 € TTC), soit un taux de rémunération de 14.80 %.

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 4 010 800 € HT, soit 4 796 916 € TTC.

Compte tenu du montant des travaux, la rémunération du maître d'œuvre est fixée à 582 972 € HT soit 697 234,51 € TTC. Ce montant sera révisé ultérieurement en fonction de l'indice ING (Ingénierie) conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre.

Cette opération pourrait être financée par le Conseil Régional à hauteur de 600 000 €, par le Conseil Général pour 1 093 183 € et par la DRAC dont la subvention n'a pas encore été définie, soit un total prévisionnel de 1 693 183 €.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité (4 abstentions, 2 non prises de part au vote), a approuvé l'avant projet définitif pour la réhabilitation / extension de la salle Dumoulin et a autorisé le Maire à effectuer toutes démarches pour l'obtention des subventions auprès des partenaires financiers de la Ville.**  
**Intervention de M. TOURNUT, Mme GOTHON, M. ROUX, Mme LASSALLE, M. GRENET.**

## **23 – SALLE DUMOULIN : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La liaison entre la future salle et le parc Dumoulin étant à ce jour appréhendée, une bande traitement de 8 m de large, au droit de la façade sud de l'équipement s'avère nécessaire au fonctionnement de ce dernier.

C'est pourquoi il a été proposé d'intégrer une mission complémentaire à la maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Yvan Peytavin. Celle-ci aurait pour objet la reconsidération paysagère de la relation parc / salle Dumoulin (environ 1 000 m<sup>2</sup> à traiter) :

- définition des cheminements, rampes d'accès
- traitement paysager
- traitement du soutènement en limite des deux espaces.

Par ailleurs, conformément aux prestations dues au niveau des marchés de travaux sous maîtrise d'œuvre, seuls les éléments de mobilier fixes seront réalisés. L'achat du mobilier reste donc à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage.

Afin de gagner en pertinence au niveau du projet global et en anticipation des implications financières, il est apparu intéressant de confier au maître d'œuvre la rédaction du cahier des charges pour la consultation des fournisseurs de mobilier

En conclusion, il s'agirait ainsi de confier au cabinet d'architecture Yvan Peytavin, par avenant au marché de maîtrise d'œuvre, les deux missions complémentaires ci dessus exposées pour un montant global de 22 000 € HT soit 26 312 € TTC.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité (4 abstentions, 2 non prises de part au vote), a autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation/extension de la salle Dumoulin.**

## **24 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE D'ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS : AVENANT N° 1**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En janvier 2009, la Ville de Riom a notifié à l'entreprise EUROVIA DALA, le marché à bons de commande d'entretien et grosses réparations de voirie et réseaux divers.

Lors de l'élaboration du catalogue des prix, le prix de reprise d'un branchement existant d'eau jusqu'au compteur par chemisage a été omis.

Ce procédé est utilisé sur la Ville de Riom, dans le cadre du programme de suppression des branchements d'eau potable en plomb, dans les lieux difficiles d'accès (notamment en centre ville). Il convient donc aujourd'hui de rajouter ce prix par avenant.

Le prix unitaire à intégrer à ce marché à bons de commande est de 1 219,92 € TTC.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n°1.**

## **25 – FORUM REXY : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de ne pas retarder le déroulement du chantier durant les congés d'été, la passation des avenants qui s'avèreraient nécessaires a été déléguée au Maire lors du Conseil Municipal du mois de juin dernier.

Dans ce cadre, suite aux avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juillet 2009, les avenants suivants ont été signés :

- lot 4 (Plâtrerie peinture faïence tissu) pour un montant de 3 739.98 € HT,
- lot 5 (Sols souples) pour un montant de 4 846.73 € HT,
- lot 6 (Sanitaire chauffage ventilation) pour un montant de 569.99 € HT,

De plus, les avenants suivants s'avèrent nécessaires, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 septembre 2009 a émis un avis favorable, en ce qui concerne :

- lot 1 (Démolitions gros œuvre) pour un montant de 742.00 € HT,
- lot 2 (Menuiserie intérieure bois) : plus value de 2 365.00 € HT,
- lot 4 (Plâtrerie peinture faïence tissu) : plus value de 1 177.42 € HT et moins value de 1 924.35 € HT,
- lot 5 (Sols souples) pour un montant de 137.19 € HT,
- lot 6 (Sanitaire chauffage) pour un montant de 542.10 € HT,
- lot 7 (Electricité) : plus-value de 6 113.80 € HT.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer ces avenants.  
Observations de MM. ROUX, JACOB.**

## **26 – CRECHE COLLECTIVE : TRAVAUX DE REFECTION INTERIEURE DE LA ZONE CENTRALE ET DE L'ÎLOT CALIN : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

### **Rapporteur : *Monsieur le Maire***

L'attribution des marchés de travaux relatifs à la réfection de la crèche collective a été soumise au Conseil Municipal du 26 juin dernier.

En cours de travaux, des modifications sont intervenues rendant nécessaires les avenants suivants ; la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 septembre 2009 a émis un avis favorable, en ce qui concerne :

- lot 1 (démolition maçonnerie) : plus value de 783.15 € HT,
- lot 2 (menuiseries aluminium) : moins value de 1 795.00 € HT,
- lot 3 (menuiseries intérieures) : moins value de 436.30 € HT,
- lot 4 (plâtrerie peinture) : plus value de 19.37 € HT,
- lot 5 (revêtements sols collés) : moins value de 3 536.76 € HT,
- lot 7 (électricité) : plus value de 1 855.05 € HT,
- lot 8 (sanitaire VMC) : plus value de 1 001.07 € HT.

Globalement, une moins value de 2 109.42 € HT est réalisée sur cette opération.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer ces avenants.**

## **27 – GROUPES SCOLAIRES : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

### **Rapporteur : *Monsieur le Maire***

Des modifications sont intervenues au niveau des travaux réalisés à l'école René Cassin élémentaire, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juillet a émis un avis favorable en ce qui concerne :

- le lot 2 de la mise en peinture « tableau » verte de 8 portes doubles aux deux faces pour un montant de 1 536.00 € HT, ce qui porte le marché de l'entreprise PEGEON à 85 249.90 € HT,
- le lot 3, le remplacement complet de l'appareillage lumineuse a été nécessaire, de plus un relamping général a été réalisé pour une plus value de 6 994.86 € HT ce qui portent le marché de l'entreprise ALLEZ et Cie à 13 555.56 € HT.

Concernant d'autres écoles, un avenant de prolongation de délai est nécessaire pour les lots menuiserie. Un avenant de prolongation de délai jusqu'au 04 novembre est donc proposé pour les entreprises :

- Entreprise Martin SANCHEZ titulaire du lot menuiseries extérieures J. ROSTAND
- Entreprise MEGEMONT titulaire du lot menuiseries extérieures J. ROSTAND
- Entreprise Martin SANCHEZ titulaire du lot menuiseries extérieures M. Genest salle d'activité.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer ces avenants.**

## **28 – ECOLE MAURICE GENEST ELEMENTAIRE : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE CHANGEMENT DE FENETRES**

### **Rapporteur : *Monsieur le Maire***

En raison de l'état de vétusté de 8 fenêtres (en simple vitrage) de la salle d'activité de l'école Maurice Genest élémentaire, leur remplacement est rendu nécessaire.

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal, a autorisé le Maire à déposer la déclaration préalable relative à ces travaux.**

## **29 – CESSION D'ANCIENS VEHICULES DE POMPIERS A L'ASSOCIATION LES GARDES POMPES**

### **Rapporteur : *Monsieur le Maire***

La Ville, propriétaire de trois véhicules anciens de pompiers (1 auto pompe porte échelle BERLIET / SAMDI, 1 groupe électrogène Venduvre CITROEN, 1 fourgon incendie normalisé DELAHAYE) va les céder gratuitement à l'association « Les Gardes Pompes » à Thiers qui les a réparés afin qu'ils puissent être présentés dans des manifestations ou des défilés.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à céder gratuitement ces trois véhicules.**

### **30 – CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) – ASSOCIATION « RESEAU SENIORS RIOM-LIMAGNE-COMBRAILLES » : ADHESION DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Chantal RAMBAUX**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur du « bien vieillir » la Ville travaille en partenariat avec le CLIC de Riom Combrailles notamment dans le cadre du dispositif de lutte contre l'isolement « J'ai rendez-vous avec vous ».

De plus, le CLIC mutualise ses compétences avec l'équipe du CCAS en matière d'expertise médico-sociale et de gérontologie dans le cadre d'actions de prévention de santé et de suivi social d'ânés en grande difficulté.

Afin d'entériner cette démarche partenariale avec l'association, la Ville de Riom propose d'adhérer à l'association « Réseau Seniors Riom-Limagne-Combrailles » moyennant la cotisation de 20 € pour l'année 2009.

➡ **A l'unanimité, l'Assemblée a approuvé l'adhésion de la Commune auprès de l'association CLIC et a désigné Chantal RAMBAUX comme représentant de la Commune.**

### **31 – FONDS D'INITIATIVES PREVENTION INSERTION : « UN ETE AU CERREY »**

**Rapporteur : Christian GRANGEON**

➡ **L'Assemblée a approuvé, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 700 € à la Ludothèque, pour son implication et la mise en place de diverses animations, dans le cadre du projet estival « un été au Cerrey » qui s'est déroulé du 6 au 17 juillet derniers.**

### **32 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL : CONVENTION 2008/2009**

**Rapporteur : Roseline LASSALLE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Général du Puy-de-Dôme a mis en place un schéma pluriannuel de l'enseignement musical, depuis décembre 2002.

A ce titre, pour l'année scolaire 2008-2009, l'école de musique peut prétendre à bénéficier d'une subvention de 12 121 €.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la convention avec le Conseil Général permettant le versement de cette subvention.**

### **33 – ECOLE DE MUSIQUE : MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2007-2010**

**Rapporteur : Roseline LASSALLE**

A l'issue de deux années de fonctionnement du projet et de concertations au sein du Comité de suivi, de propositions des enseignants et de la direction Culture, il a été proposé d'adopter diverses évolutions dans l'organisation et l'offre de formation de l'école pour la rentrée 2009-2010, notamment :

- une offre d'enseignement instrumental élargie
- une formation musicale modernisée

Objectif « Zéro livre » : l'école de musique se fixe comme objectif à 3 années de supprimer les livres de formation musicale afin de renforcer sa démarche en faveur du développement durable, pour des raisons écologiques et économiques, notamment pour alléger le coût indirect de la pratique musicale pour les familles.

➡ **A l'unanimité, l'Assemblée a approuvé les modifications apportées au projet d'établissement 2007-2010 de l'école de musique de Riom.**

### **34 – ECOLE DE MUSIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL ESPACE COURIAT**

**Rapporteur : Roseline LASSALLE**

Au terme d'une année de fonctionnement il est proposé de renouveler ce partenariat par une nouvelle convention. Celle-ci prévoit de renforcer cette collaboration par de nouvelles actions en commun, répondant aux objectifs fixés lors de la signature de la première convention, en 2008 :

- échanges de savoirs par des actions de formation,
- mixage des publics avec l'accueil des ensembles de l'école de musique dans le centre social,
- échange d'expériences : rencontre avec les artistes accueillis.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention qui entrera en application le 18 octobre prochain et se renouvellera par tacite reconduction annuelle.**

**35 – PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE RIOM : CONVENTION****Rapporteur : Roseline LASSALLE**

Depuis plusieurs années, la Caisse de Crédit Mutuel de Riom soutient financièrement les actions culturelles organisées par la Ville.

Ce dispositif prévoit notamment un soutien financier de 3 000 € de la Caisse de Crédit Mutuel de Riom à la Ville, en contrepartie d'une valorisation de son image et de sa notoriété auprès des publics concernés.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention avec le Crédit Mutuel pour la saison culturelle 2009/2010, après remarque de M. ZICOLA.**

**36 – PARTENARIAT AVEC LA COMEDIE DE CLERMONT-FERRAND : CONVENTION****Rapporteur : Roseline LASSALLE**

La convention proposée pour cette année définit deux spectacles choisis avec tarifs préférentiels (plein tarif : 10 €, tarif réduit : 6 €) pour les abonnés de Riom, sont :

- *Raoul* par James Thiérée, le 2 décembre 2009,
- *Don Quichotte* par la compagnie Beau Geste, le 16 mars 2010.

Elle prévoit l'obtention de tarifs réduits réciproques.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la convention relative à la Saison Culturelle 2009-2010 avec la Comédie de Clermont-Ferrand.**

**37 – TARIFS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION DES DOCUMENTS CONSERVES AUX ARCHIVES****Rapporteur : Roseline LASSALLE**

Le service municipal des Archives de la Ville est amené à effectuer, à la demande de personnes, des reproductions photographiques de documents qui sont facturées selon les modalités prévues annuellement par délibération.

De plus, des personnes peuvent, sur autorisation du service, effectuer elles mêmes des photographies ; or, les techniques numériques étant désormais très performantes, des demandes apparaissent aujourd'hui quant à la possible publication et diffusion des documents photographiés.

Il a été proposé de fixer des tarifs s'appliquant à la diffusion des reproductions de documents conservés aux Archives, variables en fonction des types de supports et de publication, et selon l'étendue et la durée des diffusions.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les tarifs de reproduction et de diffusion des documents conservés aux archives.**

**38 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAÏQUE****Rapporteur : Roseline LASSALLE**

➡ **L'Assemblée a approuvé, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Amicale Laïque qui souhaite acquérir du nouveau matériel pour son Atelier Vidéo pour un montant de 7 000 €. Ce matériel mis à disposition des membres de l'Atelier permet la réalisation de films pour de nombreux partenaires tels que des établissements scolaires de Riom, des associations rimoises, des services municipaux.**

*Remarques de MM. GRENET, ZICOLA.*

**39 – FONDS D'INITIATIVES JUMELAGE****Rapporteur : Evelyne JULIEN PALUMBO**

➡ **L'Assemblée a approuvé, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1 000 € au Comité de Jumelage dans le cadre du 25<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Algemesi qui s'est déroulé du 19 au 22 juin derniers.**

*Remarque de M. ZICOLA.*

#### **40 – PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES RIOMOISES POUR LA SAISON 2009/2010 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre d'une prestation d'aide en direction des Associations Sportives Riomoises, la Commune met à disposition de celles-ci des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives pour une partie de leur temps.

Les associations riomoises peuvent bénéficier de ce soutien technique pour la saison 2009/2010, de façon identique à la saison dernière (Riom Volley Ball, Cercle des Nageurs Riomois, Société la Riomoise, Ring Olympique, A.S. Maréchat Basket).

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal, a approuvé les conventions qui retracent ces dispositions,**

#### **41 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AUPRES DE « RIOM BADMINTON CLUB »**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'association « Riom Badminton Club », récemment créée, souhaite développer la pratique du badminton à Riom, et bénéficier de créneaux horaires sur les installations sportives riomoises pour la saison sportive 2009/2010.

Il convient de contractualiser, par convention, les modalités de cette mise à disposition, à titre gracieux, qui concerne le gymnase Jean Zay, le mercredi de 19 H 00 à 20 H 30 pour la présente année scolaire

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention ainsi que les avenants annuels.**

#### **42 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2009 : REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS**

##### **Rapporteur : José DUBREUIL**

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports a octroyé des subventions pour les actions de l'A.R.J., et du Centre Social du Couriat, qu'il convient de leur reverser.

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le reversement d'une subvention de 6 488 € à l'A.R.J., et de 4 611 € au Centre Social du Couriat**

#### **43 – INDEMNISATION SUITE A L'INCENDIE DE LA CRECHE COLLECTIVE**

##### **Rapporteur : José DUBREUIL**

A la suite de l'incendie du 18 avril 2008 de la crèche collective, la Commune a reversé aux familles et membres du personnel une indemnisation pour remplacer les effets détruits, ce par délibération du 19 décembre 2008.

Il apparaît qu'une famille n'ait pas été prise en compte lors des remboursements. Il a donc été proposé d'effectuer un remboursement à cette famille à hauteur du forfait qui avait été appliqué aux autres bénéficiaires soit 72 €.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement de la somme de 72 € au bénéficiaire.**

< > < > < > < > < > < > >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 25 septembre 2009

**LE MAIRE,  
Conseiller Général,**

*Jean-Claude ZICOLA*